



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 juin 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

### Compte rendu analytique de la 410<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le 22 février 2023, à 10 heures

*Présidence provisoire* : M. Guterres . . . . . (Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies)

*Présidence provisoire* : M. Niang . . . . . (Sénégal)

## Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Élection du Bureau

Déclaration du Secrétaire général

Déclaration du Président

Déclaration de l'Observateur de l'État de Palestine

Adoption du programme de travail pour 2023

Activités récentes et futures du Comité

Déclarations des membres et des observateurs du Comité

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org))

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*La séance est ouverte à 10 heures.*

### **Adoption de l'ordre du jour (A/AC.183/2023/L.1)**

1. *L'ordre du jour est adopté.*

### **Élection du Bureau**

2. Le **Président provisoire** invite le Comité à examiner les candidatures aux postes de président(e), de vice-président(e) et de rapporteur(teuse) du Comité.

3. Les candidatures suivantes ont été reçues par le secrétariat du Comité : M. Niang (Sénégal) pour son élection à la présidence ; et M. Pedroso Cuesta (Cuba), M. Nasir (Indonésie), M. Gertze (Namibie) et M. Hermida Castillo (Nicaragua) pour leur élection à la vice-présidence. Le Comité est toujours en phase de consultation au sujet du poste vacant de rapporteur(teuse) et d'un poste de vice-président(e).

4. *M. Pedroso Cuesta (Cuba), M. Nasir (Indonésie), M. Gertze (Namibie), M. Hermida Castillo (Nicaragua) et M. Niang (Sénégal) sont élus par acclamation.*

5. *M. Niang (Sénégal) prend la présidence.*

### **Déclaration du Secrétaire général**

6. Le **Secrétaire général** déclare que la situation dans le Territoire palestinien occupé est plus explosive que jamais, avec des cycles de violence meurtrière qui vont en s'accroissant, des tensions extrêmement élevées et un processus de paix dans l'impasse. Ce matin même, à Naplouse, une opération menée par les forces de sécurité israéliennes et les affrontements qui s'en sont suivis ont fait 10 morts et plus de 80 blessés du côté palestinien. La situation à Jérusalem/Al-Qods se fragilise dans un contexte marqué par des actes de provocation et de violence sur les Lieux saints et aux alentours, propageant l'instabilité à travers la région et au-delà.

7. La position de l'Organisation des Nations Unies est claire : le statut de Jérusalem ne peut être modifié par des actions unilatérales, le caractère démographique et historique de la ville doit être préservé et le statu quo doit être maintenu sur les Lieux saints, conformément au rôle particulier qu'exerce le Royaume hachémite de Jordanie en tant que tuteur.

8. L'année 2022 a été la plus meurtrière pour les Palestiniens depuis que les décès ont commencé à être répertoriés en 2005. En 2023, la violence fait rage sans répit. Dans l'ensemble de la Cisjordanie et de la bande de Gaza occupées, le désespoir se renforce, alimentant la colère et le désarroi, et chaque nouvelle colonie constitue un nouvel obstacle sur le chemin de la paix.

Toutes les activités de peuplement, qui sont illégales au regard du droit international, doivent cesser. Dans le même temps, l'incitation à la violence est une impasse, et toutes et tous doivent rejeter le terrorisme, qui est injustifiable. La priorité immédiate est d'empêcher une nouvelle escalade, de réduire les tensions et de rétablir le calme.

9. Le Secrétaire général dénonce les mesures punitives alarmantes prises récemment par Israël contre l'Autorité palestinienne à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 77/247 demandant un avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur l'occupation. De telles mesures risquent de déstabiliser davantage l'Autorité palestinienne au moment où une grave crise budgétaire compromet déjà sa capacité à fournir des services et où l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) se voit confier l'impossible tâche de répondre aux besoins croissants avec un financement qui stagne. L'Office, qui joue un rôle vital pour les Palestiniens, reste néanmoins remarquablement résilient, très performant et efficace sur le plan des coûts. Le Secrétaire général exhorte tous les donateurs à respecter leurs engagements de fournir à l'UNRWA des fonds prévisibles et durables pour lui permettre de remplir sa mission essentielle.

10. Soulignant qu'il est important de faciliter la circulation des biens et des personnes en provenance et à destination de la bande de Gaza, le Secrétaire général réitère son appel à œuvrer en faveur d'une levée complète des fermetures qui affaiblissent Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité.

11. Si les objectifs ultimes de mettre fin à l'occupation et de concrétiser la solution des deux États restent inchangés, les tendances actuelles sur le terrain montrent que le temps ne joue pas en faveur de ces derniers. Plus les négociations politiques constructives piétinent, plus ces objectifs deviennent inaccessibles. Les partenaires régionaux et internationaux doivent donc travailler avec davantage de célérité et de détermination pour aider les Palestiniens et les Israéliens à rétablir un horizon politique crédible. Les grandes lignes de la solution, qui sont énoncées dans les résolutions des organes de l'ONU, le droit international et les accords bilatéraux, sont claires ; ce qu'il faut, c'est la volonté politique et le courage de faire des choix difficiles pour la paix. Le Secrétaire général s'est engagé à continuer d'œuvrer en faveur d'une paix juste, globale et durable qui mette fin à l'occupation, garantisse deux États – Israël et un État palestinien indépendant, viable et souverain, vivant côte à côte à

l'intérieur de frontières sûres et reconnues, avec Jérusalem comme capitale des deux États — et accorde aux Palestiniens et aux Israéliens des mesures égales en matière de démocratie, de perspectives d'avenir et de dignité.

### Déclaration du Président

12. **Le Président** déclare que son pays, le Sénégal, reste déterminé à exécuter le mandat du Comité, dont la mission est d'œuvrer à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien. Il salue le travail remarquable de la Division des droits des Palestiniens et prie cette dernière de continuer de sensibiliser le public aux travaux du Comité pour faire en sorte que la cause palestinienne reste une priorité.

13. L'année 2022 a été particulièrement difficile pour le peuple palestinien, qui a déploré le plus grand nombre de pertes enregistrées sur une année depuis que l'ONU a commencé à répertorier les décès en 2005. Des centaines de milliers de civils palestiniens ont été déplacés par l'occupation israélienne, qui maintient des politiques et des pratiques illégales. L'implantation de colonies, la destruction de biens palestiniens, les changements démographiques délibérés et d'autres actes de ce type constituent une grave violation du droit du peuple palestinien à un État de Palestine indépendant et souverain. Le niveau de violence dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, demeure alarmant en 2023, dans un contexte marqué par la recrudescence des tensions politiques et un processus de paix dans l'impasse. Les mesures unilatérales illégales et les provocations dans les Lieux saints de Jérusalem et ailleurs doivent cesser afin de préserver le statu quo historique de ces sites, sous la tutelle de la Jordanie. Dans ce contexte, le Comité se félicite de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité, le 20 février 2023, d'une déclaration de la Présidente (S/PRST/2023/1) condamnant les politiques de peuplement illégales, et exhorte le Conseil à prendre des mesures efficaces pour inverser la tendance actuelle.

14. Le meilleur moyen de parvenir à une paix et une sécurité durables est de renoncer à toute forme de violence et de politique du fait accompli, et de revenir à la table des négociations, en vue d'atteindre une solution globale qui garantisse le droit de chaque partie à un État souverain. L'appui de la communauté internationale à la solution des deux États doit se traduire par des actions concrètes. Le processus de paix doit être relancé, et la question des zones de peuplement, du statut de Jérusalem, des réfugiés, de la sécurité et de la situation de Gaza clairement mise sur la table. Toutes les parties doivent s'abstenir d'actes

unilatéraux qui compromettent la possibilité de relancer le processus de paix.

15. Parce qu'il demeure résolument attaché à un règlement pacifique de la question de Palestine, le Comité condamne toute forme de violence et toute incitation à la haine, quels qu'en soient les auteurs ou les motivations. Il invite Israël et la communauté internationale à veiller à ce que les droits inaliénables du peuple palestinien, notamment celui de vivre dans la liberté et la dignité dans un État indépendant et souverain, soient respectés.

16. Le Comité prie instamment les États Membres de soutenir l'UNRWA, qui continue de rencontrer des difficultés financières, afin de faire preuve de solidarité internationale avec les réfugiés palestiniens, en particulier dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, de l'aide humanitaire et du développement.

### Déclaration de l'Observateur de l'État de Palestine

17. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine) dit que ce matin même, un autre massacre perpétré contre le peuple palestinien à Naplouse, qui est censé être entièrement contrôlé par l'Autorité palestinienne et ses forces de sécurité, a coûté la vie à 10 civils, portant à 61 le nombre total de victimes depuis le début de l'année 2023. La délégation palestinienne condamne fermement les atrocités commises dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé et le fait que les forces d'occupation israéliennes ne laissent pas les ambulances accéder suffisamment rapidement pour sauver des vies. Dans la récente déclaration de la Présidente, le Conseil de sécurité a souligné la nécessité de protéger les civils et de permettre aux organisations humanitaires d'accéder librement à la zone pour évacuer les morts et les blessés.

18. Le peuple palestinien réclame la fin de l'occupation, la mise en œuvre de toutes les résolutions relatives à la protection des civils palestiniens, le désarmement des colons et une présence internationale temporaire dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé. Tous les mécanismes de l'ONU dans le Territoire palestinien occupé — qui est entièrement placé sous le contrôle de l'Autorité palestinienne et que les forces israéliennes n'ont pas le droit d'attaquer ni de terroriser à volonté — devraient être élargis. L'Organisation doit soutenir le peuple palestinien, et la Puissance occupante doit être tenue responsable de ses violations en vertu de la Charte des Nations Unies, comme cela serait le cas pour toute autre entité qui violerait ses principes cardinaux.

19. Le peuple et les dirigeants palestiniens sont de plus en plus frustrés par le fait que l'Organisation

énonce des dispositions pertinentes dans ses résolutions, mais qu'elle ne les met pas en œuvre par la suite. Les politiques illégales de l'impitoyable Gouvernement israélien d'extrême droite ont poussé le peuple palestinien occupé à bout.

20. La communauté internationale doit prendre des mesures concrètes pour protéger les civils palestiniens et s'opposer à la légalisation des avant-postes de colonies afin que le Gouvernement israélien prenne au sérieux les mécanismes internationaux au lieu de continuer à violer le droit international et à infliger de nouvelles souffrances aux Palestiniens vivant sous l'occupation israélienne.

### Adoption du programme de travail pour 2023 (A/AC.183/2023/L.3)

21. **Le Président**, présentant le projet de programme de travail pour 2023 (A/AC.183/2023/L.3), dit que la section I du document donne une vue d'ensemble des mandats du Comité et de la Division des droits des Palestiniens, lesquels sont définis respectivement dans les résolutions 77/22 et 77/23 de l'Assemblée générale. La section II porte sur les activités de ces deux entités, notamment la mobilisation de la communauté diplomatique, les efforts de sensibilisation à la question de Palestine, la coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les organismes des Nations Unies, et le programme de renforcement des capacités du personnel du Gouvernement de l'État de Palestine. La section III traite de l'examen et de l'évaluation du programme de travail, qui sont toujours en cours.

22. Le Président considère que le Comité souhaite adopter le projet de programme de travail.

23. *Il en est ainsi décidé.*

### Activités récentes et futures du Comité

24. **Le Président** rappelle que plusieurs événements ont été organisés à New York et ailleurs dans le monde à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, tenue le 29 novembre 2022. Il salue les messages de solidarité reçus de la part de chefs d'État et de gouvernements. Une exposition virtuelle intitulée « Palestine Through its People: Portraits of Palestinians » (La Palestine à travers son peuple : portraits de Palestiniens), dédiée à la mémoire de feu Chirine Abou Aklé, a été lancée. L'exposition a mis en lumière les luttes des Palestiniens, à la fois sur le plan individuel et dans le cadre de la quête permanente de liberté et de justice du peuple palestinien.

25. Le 30 novembre 2022, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 77/22, 77/23, 77/24 et 77/25 sur la question de Palestine, avec le soutien massif des États Membres. L'Assemblée générale a demandé à la Division des droits des Palestiniens de consacrer ses activités de 2023 à la commémoration du soixante-quinzième anniversaire de la Nakba.

26. Le 18 janvier 2023, une déclaration a été faite au nom du Comité dans le cadre du débat public trimestriel du Conseil de sécurité tenu sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Dans cette déclaration, le Comité a exprimé sa profonde consternation face aux récentes provocations sur les Lieux saints de Jérusalem et sa préoccupation croissante face à la dynamique politique et à la montée des tensions. Le Comité a également rappelé qu'il était prêt à contribuer à mobiliser l'appui nécessaire pour faire avancer le processus de paix en vue de mettre fin à l'occupation israélienne. La Division des droits des Palestiniens publie des bulletins mensuels sur les activités des entités des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine, des notes d'information hebdomadaires sur les activités menées à bien par des organisations non gouvernementales, et des recueils annuels des rapports et résolutions des organes de l'ONU sur la question de Palestine, qui sont consultables sur le site Web du Comité.

27. Le Bureau a poursuivi ses activités de sensibilisation auprès des États Membres afin de promouvoir un règlement juste et durable de la question de Palestine. En février 2023, il a rencontré les nouveaux membres du Conseil de sécurité afin de procéder à un échange de vues sur la manière d'appuyer les efforts menés en vue d'une reprise des négociations de paix entre Israël et la Palestine. Le Président encourage les nouveaux représentants à assister à la prochaine séance d'information annuelle sur le mandat et le programme de travail du Comité. Le Comité prévoit d'organiser une manifestation virtuelle en marge de la session annuelle de la Commission de la condition de la femme.

### Déclarations des membres et des observateurs du Comité

28. **M. Mahmoud** (Observateur pour l'Égypte) déclare que les pratiques d'implantation israélienne et les tentatives de modifier la composition démographique du Territoire palestinien occupé ont récemment exacerbé les tensions, compromettant encore davantage la solution des deux États. Ces faits alarmants comprennent des attaques à balles réelles contre des civils palestiniens, y compris des enfants ;

l'augmentation des violences commises par les colons contre les Palestiniens ; des raids sur les villes palestiniennes et la destruction de maisons et de bâtiments palestiniens.

29. Malgré l'augmentation des violations flagrantes, le peuple palestinien reste remarquablement résilient. L'Égypte soutient fermement l'exercice des droits légitimes de ce peuple et toutes les démarches entreprises à cette fin, y compris la demande d'avis consultatif auprès de la Cour internationale de Justice en vertu de la résolution 77/247 de l'Assemblée générale. Le Comité a un rôle essentiel à jouer pour maintenir la question de Palestine à l'ordre du jour de la communauté internationale jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse exercer son droit à l'autodétermination et créer un État indépendant dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

30. **M. Sabbagh** (Observateur de la République arabe syrienne) rappelle que depuis plus de sept décennies, Israël, Puissance occupante, empêche le peuple palestinien d'exercer ses droits et commet de graves violations qui s'apparentent à des crimes contre l'humanité et à des crimes de guerre. L'agression israélienne contre les Palestiniens et les Syriens dans le Golan syrien occupé crée une instabilité sans précédent dans la région. La République arabe syrienne soutient tous les efforts visant à mettre en œuvre les résolutions pertinentes des organes de l'ONU sur la question de Palestine, à mettre fin aux crimes de la Puissance occupante et à lui demander des comptes. L'intervenant réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, à la création d'un État indépendant sur la totalité de son territoire, avec Jérusalem pour capitale, à devenir Membre à part entière de l'ONU et au retour des réfugiés dans leurs foyers, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

31. **M. Ladeb** (Tunisie) dit que sa délégation réitère son soutien au mandat du Comité et aux efforts faits pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, en particulier le droit à l'autodétermination. La délégation tunisienne est favorable à la fin de l'occupation israélienne et à la création d'un État de Palestine souverain basé sur les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

32. Le rôle du Comité est de plus en plus important compte tenu de la situation alarmante dans le Territoire palestinien occupé. La politique d'ouverture menée par celui-ci dans le cadre de ses interactions avec les États Membres, les organisations internationales et régionales, les organisations de la société civile et les organisations qui représentent les femmes et les jeunes

a permis d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la juste cause du peuple palestinien et les graves violations du droit international perpétrées par la Puissance occupante, notamment ses pratiques discriminatoires et répressives, ainsi que ses violations des Lieux saints à Jérusalem. Le perpétuel engagement du Comité en faveur du programme de renforcement des capacités pour les Palestiniens et les efforts qu'il mène afin d'élargir la portée de ce dernier méritent également d'être soulignés.

33. La Tunisie salue l'adoption opportune par le Conseil de sécurité d'une déclaration de la Présidente (S/PRST/2023/1) dans laquelle il a affirmé que la poursuite des activités d'implantation israélienne met gravement en péril la viabilité de la solution des deux États. L'action menée pour mobiliser l'appui en faveur de l'UNRWA doit également se poursuivre, compte tenu du rôle central de l'Office dans l'atténuation des souffrances des réfugiés palestiniens et la promotion de la stabilité régionale.

34. **M<sup>me</sup> Özgür** (Türkiye) déclare que la Türkiye condamne l'annonce, le 12 février 2023, des autorités israéliennes, indiquant la légalisation de neuf avant-postes de colonies situés en Cisjordanie, une décision illégale, même au regard du droit israélien, et l'expansion des zones de peuplement illégales. Ces mesures unilatérales exacerbent davantage les tensions dans la région et entraînent une augmentation du nombre de victimes civiles en Cisjordanie, compromettant gravement les progrès vers une paix durable. La Türkiye appelle Israël à cesser de tels actes, qui pourraient raviver la violence dans la région et contrevenir au droit international et aux paramètres arrêtés par l'Organisation des Nations Unies, ce qui aurait pour effet de perpétuer les tensions et le risque d'escalade. La fin de l'occupation est une condition préalable à la recherche d'une solution.

35. Il est regrettable que 2022 ait été l'année la plus meurtrière depuis que l'ONU a commencé à répertorier les décès de civils dans le Territoire palestinien occupé, en 2005. La communauté internationale ne doit pas fermer les yeux sur cette situation. La déclaration de la Présidente adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9263<sup>e</sup> séance (S/PRST/2023/1) est significative à cet égard. La poursuite de la profanation du Haram el-Charif et la violation constante de son statut, y compris les provocations faites à la mosquée Al-Aqsa, sont inacceptables et inquiétantes pour l'avenir. Le statut du Haram el-Charif doit rester au-dessus des considérations de politique intérieure. La Türkiye est solidaire du peuple palestinien et s'engage à trouver une solution globale et durable au conflit.

36. **M. Gertze** (Namibie) dit que, comme le montrent les événements survenus dans la matinée du 22 février 2023, la situation du peuple palestinien est désastreuse, car il continue d'être persécuté et sombre dans une misère qui ne cesse de s'aggraver. Le Gouvernement et le peuple namibiens sont aux côtés du peuple palestinien dans sa lutte et attachent une grande importance aux travaux du Comité. Quatre des cinq priorités de la politique étrangère du Gouvernement namibien, qui consistent notamment à promouvoir la coopération internationale, la paix et la sécurité, à instaurer et à maintenir des relations justes et mutuellement bénéfiques, à favoriser le respect du droit international et des obligations découlant des traités, et à encourager le règlement pacifique des différends internationaux, témoignent de son engagement à l'égard des travaux du Comité. Le programme de travail pour 2023 comprend des mesures visant à faire progresser la question de Palestine, et l'intervenant espère que ces dernières permettront au Comité d'exécuter son mandat avec vigueur, ce dernier restant réaliste, réalisable et ancré dans la justice et le droit international.

37. Le Comité a été chargé d'aider les peuples d'Israël et de Palestine à régler leurs différends. Toutefois, en dépit de l'adoption de résolutions et de décisions visant à permettre au Comité de promouvoir le respect des droits inaliénables du peuple palestinien, d'aider à mettre fin à l'occupation israélienne et de mobiliser l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, rien ne laisse entrevoir la fin du conflit. La violente attaque récemment perpétrée contre Naplouse vient rappeler les souffrances que la Puissance occupante inflige de manière incessante au peuple palestinien. Tout en se félicitant des résolutions du Conseil de sécurité et des déclarations de la Présidente appelant au plein respect du droit international humanitaire, notamment la protection de la population civile, la délégation namibienne est consciente de l'urgence, de la volatilité et du caractère désespéré de la situation.

38. L'année 2023 aura une importance historique, dans la mesure où les gouvernements s'attachent à revitaliser la coopération et à faire en sorte que personne ne soit laissé de côté ; le peuple palestinien, lui, a déjà été laissé de côté. La délégation namibienne espère que les peuples d'Israël et de Palestine pourront vivre ensemble en paix, de sorte que la région puisse consacrer toutes ses énergies, ses ressources et ses talents au développement et au progrès. Comme le Secrétaire général, la délégation namibienne estime qu'il n'y a pas de plan B à la solution des deux États. Cet avis est également partagé par la majorité des États Membres. Par conséquent, un dialogue politique qui

remédie à l'injustice historique de l'occupation, sur la base des frontières d'avant 1967, conformément au droit international et aux résolutions des organes de l'ONU, est la seule manière de garantir des relations pacifiques entre Israël et la Palestine. Il n'y aura pas de paix si les processus politiques et les discussions restent figés.

39. La Namibie demeure pleinement attachée à la cause du peuple palestinien, qui doit être en mesure d'exercer ses droits inaliénables dans un État de Palestine indépendant, dont Jérusalem-Est serait la capitale. La Palestine doit être autorisée à prendre la place qui lui revient au sein de la communauté mondiale des nations et à devenir membre de l'ONU et de ses institutions spécialisées.

40. **M. Nasir** (Indonésie) dit que les événements récents mentionnés par le représentant de la Palestine mettent en évidence la difficulté du travail du Comité. L'Indonésie s'est néanmoins engagée à soutenir le Comité dans les efforts qu'il mène pour aider le peuple palestinien à créer un État indépendant et Membre à part entière de l'ONU.

41. L'Indonésie apprécie l'engagement dont le Secrétaire général fait preuve pour garantir une solution juste et durable à la question de Palestine. La réaction du Conseil de sécurité, à sa 9263<sup>e</sup> séance, face aux derniers événements survenus dans le Territoire palestinien occupé, est également encourageante, car elle montre que la communauté internationale se concentre sur les conflits extérieurs à l'Europe. La situation reste néanmoins très préoccupante, car 2022 a été l'année la plus meurtrière jamais enregistrée pour le peuple palestinien, et 2023 semble en passe de battre ce record. La poursuite des politiques illégales et des mesures unilatérales imposées par la Puissance occupante rendra la vie des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé de plus en plus difficile et dangereuse. Les mesures prises par la Puissance occupante ont fait de la vie du peuple palestinien un enfer sur terre, exacerbant les tensions et la violence, et entravant les progrès vers une solution des deux États.

42. Les travaux du Comité et les réactions concrètes de la communauté internationale sont donc plus importants que jamais. L'Indonésie se félicite de l'adoption du programme de travail, qui doit renforcer l'engagement du Comité et mobiliser la communauté internationale afin de promouvoir le respect des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment en soutenant l'émission par la Cour internationale de Justice d'un avis consultatif concernant l'occupation illégale.

43. **M. Pérez Ayestarán** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation se félicite de la

participation du Secrétaire général à la présente réunion, qui témoigne de l'importance que l'Organisation attache à la question de Palestine et de la nécessité de relancer le processus de paix afin de mettre un terme à cette tragédie qui n'a que trop duré. La délégation vénézuélienne convient avec le Secrétaire général que le temps presse à cet égard et exprime ses condoléances à la délégation de l'État de Palestine pour les événements odieux survenus à Naplouse.

44. La République bolivarienne du Venezuela soutient l'indépendance, le droit inaliénable à l'autodétermination et les aspirations nationales légitimes du peuple palestinien, et continuera de contribuer à la création d'un État de Palestine libre, indépendant et souverain, dans les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. La solution des deux États est le seul moyen – et le moyen le plus juste, le plus durable et le plus largement soutenu par la communauté internationale – de mettre fin au conflit.

45. La délégation vénézuélienne soutient l'appel lancé récemment par le Secrétaire général en vue d'intensifier les efforts réalisés en 2023 pour faire de la paix une réalité mondiale. Des mesures doivent être prises pour apaiser les tensions, éviter l'escalade et promouvoir un environnement propice à la reprise du dialogue politique, et à des négociations crédibles, sérieuses et directes en vue de parvenir à une paix juste, globale et durable fondée sur la solution des deux États, dans lesquels Israël et la Palestine vivraient côte à côte dans la paix et la sécurité.

46. Plus de 75 ans après la partition de la Palestine et le début de la Nakba, le peuple héroïque de Palestine a résisté avec bravoure et dignité à l'agression coloniale, à la brutalité militaire et aux politiques criminelles d'apartheid perpétuées en toute impunité par la Puissance occupante. La délégation vénézuélienne est très préoccupée par la détérioration de la situation sur le terrain, y compris les violations du statu quo sur les Lieux saints, alors que les souffrances du peuple palestinien se poursuivent en raison des attaques violentes perpétrées par les forces d'occupation israéliennes. La République bolivarienne du Venezuela appelle la Puissance occupante à respecter les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, à mettre fin à ses violations systématiques du droit international et à ses politiques coloniales et d'apartheid, à cesser de perpétrer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre contre le peuple palestinien et à s'abstenir de tout acte unilatéral, y compris ceux qui visent à modifier le statut de Jérusalem et la démographie de l'ensemble du Territoire palestinien occupé.

47. Il est temps d'adopter des mesures destinées à accorder une protection internationale à la population civile palestinienne et à faire en sorte que les auteurs d'actes haineux soient traduits en justice au niveau international. L'accélération de l'agression israélienne ne doit pas conduire à un point de non-retour. La communauté internationale doit donc mettre un terme à l'impunité internationale qui est facilitée depuis longtemps par le Gouvernement d'un membre permanent du Conseil de sécurité et qui encourage les crimes de la Puissance occupante.

48. La République bolivarienne du Venezuela accueille favorablement le programme de travail pour 2023, y compris la référence au fait que le Bureau soutiendra la demande adressée à la Cour internationale de Justice afin que cette dernière rende un avis consultatif. La délégation vénézuélienne continuera de participer de manière constructive aux travaux du Comité. Comme l'a souligné le représentant de la Palestine à la 9263<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, les efforts déployés pour régler la situation doivent viser à promouvoir la liberté, et non l'occupation ; la coexistence, et non la suprématie ; et la paix, pas l'apartheid. Il est nécessaire de préserver la solution des deux États afin de parvenir à un règlement pacifique, global, juste et durable de la question de Palestine et de lui permettre de devenir un Membre à part entière de l'ONU.

49. **M. Jardali** (Observateur du Liban) dit que les activités menées à bien par le Comité ont contribué à maintenir la question de Palestine au centre de l'attention. La manifestation de haut niveau organisée par l'Assemblée générale pour commémorer le soixante-quinzième anniversaire de la Nakba sera une occasion importante de sensibiliser l'opinion aux souffrances endurées par le peuple palestinien depuis 75 ans, souffrances qui sont aggravées par la répression menée contre ce peuple, l'effacement de son identité et le vol de ses terres commis par les autorités d'occupation israéliennes. Néanmoins, le peuple palestinien reste déterminé à récupérer ses terres et ses droits inaliénables jusqu'à la mise en œuvre de la solution des deux États.

50. Malgré les efforts de la communauté internationale, la réalité sur le terrain continue de se détériorer pour les Palestiniens. Aux campagnes militaires d'agression à Gaza et à la politique de colonisation expansionniste menées par Israël s'ajoute un mépris du droit international et du droit international humanitaire. La seule voie à suivre au Moyen-Orient est celle d'une paix juste et globale fondée sur la légalité internationale, les résolutions pertinentes des organes de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016) du

Conseil de sécurité, ainsi que sur l'Initiative de paix arabe, la fin de l'occupation par Israël de toutes les terres arabes et la création d'un État de Palestine dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

51. **M<sup>me</sup> Gui Dan** (Chine) déclare qu'il convient de féliciter le Comité qui exécute son mandat avec vigueur, sensibilise la communauté internationale à la question de Palestine, soutient l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et favorise un règlement global, juste et durable. Depuis le début de l'année 2023, une série d'événements négatifs se sont produits dans le Territoire palestinien occupé, mettant en péril la paix et la stabilité. La violence s'est exacerbée en Cisjordanie, faisant de nombreuses victimes civiles, y compris des enfants ; les Lieux saints de Jérusalem ont été profanés et leur statu quo historique violé à plusieurs reprises ; et l'intensification des implantations israéliennes a suscité une condamnation et des craintes généralisées.

52. À sa 9263<sup>e</sup> séance, le Conseil de sécurité a publié la première déclaration de la Présidente sur la question de Palestine depuis près de neuf ans ([S/PRST/2023/1](#)), dans laquelle il a réaffirmé son engagement en faveur d'une solution des deux États et exprimé sa ferme opposition aux mesures unilatérales qui font obstacle à la paix, y compris la construction et l'expansion des zones de peuplement. Cette déclaration, rédigée à l'initiative des Émirats arabes unis, constitue un pas important vers la gestion de la crise et montre que la grande majorité des membres du Conseil de sécurité sont déterminés à mettre en œuvre la solution des deux États. La Chine apprécie les efforts des Émirats arabes unis à cet égard.

53. Si les tensions israélo-palestiniennes s'enveniment sans cesse, c'est principalement parce que les pourparlers de paix stagnent et que la mise en œuvre de la solution des deux États est constamment reportée. Aucune excuse ne justifie les retards et l'inaction, compte tenu des injustices historiques que subit le peuple palestinien. La communauté internationale doit encourager d'urgence la reprise des pourparlers de paix et prendre des mesures concrètes pour faire avancer la solution des deux États sur la base des résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Le Conseil de sécurité doit également s'acquitter des obligations que lui impose la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la question de Palestine.

54. La Chine attache une grande importance à la question de Palestine ; son Président a souvent présenté des propositions pour le règlement de la question et envoie, depuis 10 ans, des messages de soutien à l'ONU à l'occasion des réunions organisées dans le cadre de la

Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. La Chine soutient fermement la juste cause du peuple palestinien pour rétablir ses droits nationaux légitimes et s'engage à parvenir à un règlement rapide, juste et durable de la question de Palestine.

55. **M. Abdelaziz** (Observateur de la Ligue des États arabes) fait savoir que la question de Palestine reste la question déterminante pour les peuples et les gouvernements arabes et islamiques. La Ligue des États arabes soutient la Palestine contre les attaques visant la mosquée Al-Aqsa et les Territoires palestiniens occupés. Le peuple palestinien doit bénéficier d'une protection, Israël doit être tenu responsable de la violation des résolutions internationales dénonçant l'armement des colons, et les agissements actuels du Gouvernement israélien doivent être pris en compte.

56. La Ligue des États arabes condamne la récente légalisation de neuf avant-postes de colonies et l'ajout de 11 000 unités de logement et souligne la nécessité d'appliquer la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, sa résolution la plus récente sur la question de Palestine. Le Conseil devrait adopter une nouvelle résolution sur la question afin de créer la dynamique nécessaire. En outre, tous les sommets internationaux devraient inclure, dans leurs documents finaux, un appel à la mise en œuvre de la solution des deux États.

57. Notant que les questions liées à l'occupation des terres par la force sont abordées de manière divergente selon qu'il s'agit de l'Ukraine ou de la Palestine, il souligne que ces violations doivent être traitées selon les principes d'égalité, de justice et de responsabilité, où qu'elles soient perpétrées. En outre, les États Membres devraient fournir en temps utile toutes les preuves et tous les précédents juridiques disponibles à la Cour internationale de Justice, qui a invité à communiquer des avis écrits en réponse aux questions posées dans la résolution [77/247](#) de l'Assemblée générale. Les efforts visant à persuader davantage de pays de reconnaître l'État de Palestine et de lui accorder le statut de Membre à part entière de l'ONU doivent se poursuivre. Enfin, il est nécessaire d'établir un cadre politique en redynamisant le Quatuor international et en organisant la conférence que le Président Mahmoud Abbas appelle de ses vœux depuis 2018, ainsi que de continuer à œuvrer à la création d'un État de Palestine dans les frontières de 1967, avec Jérusalem pour capitale.

58. **M<sup>me</sup> Zin Zawawi** (Malaisie) déclare que les efforts déployés par le Comité en vue de soutenir le processus de paix et de mobiliser l'aide en faveur du peuple palestinien sont inestimables, compte tenu des difficultés auxquelles il se heurte. Voilà bien longtemps qu'il aurait fallu mettre un terme aux souffrances

prolongées que subit le peuple palestinien tandis qu'il s'efforce de faire valoir son droit inaliénable à un État indépendant. La Malaisie est solidaire du peuple palestinien. La solution des deux États, internationalement reconnue, avec Jérusalem-Est comme capitale de la Palestine, sur la base des frontières d'avant 1967, pourrait se concrétiser si la communauté internationale, en particulier les membres du Conseil de sécurité, intensifiaient leurs efforts pour assurer sa mise en œuvre. La Malaisie reste déterminée à faire progresser les travaux de l'UNRWA, notamment grâce à un financement prévisible, et continuera de soutenir le travail du Comité et le respect des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté.

59. **M. Pieris** (Observateur du Sri Lanka) dit que le monde souffre d'une famine de paix, comme en témoignent les discussions du Comité et du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, qu'il préside. L'incapacité de la communauté internationale à trouver une solution mutuellement acceptable donne une mauvaise opinion de cette dernière. Le Sri Lanka soutiendra fermement l'action menée par le Comité pour parvenir à la paix.

60. La délégation du Sri Lanka prie afin que, un jour, tous les peuples et toutes les religions puissent coexister pacifiquement sur la Terre sainte de Palestine, que les réfugiés palestiniens puissent rentrer chez eux et, qu'avec ses voisins juifs, le peuple palestinien puisse renouer avec son histoire et rétablir sa terre comme un lieu de diversité culturelle et de véritable égalité. Le Sri Lanka prie également pour que, avec l'aide de la communauté internationale, le peuple palestinien puisse vivre à l'abri de la violence et de l'oppression.

61. **M. Pedroso Cuesta** (Cuba) dit que, compte tenu de l'incertitude qui règne, il ne peut, en toute bonne foi, affirmer que le processus de dialogue prévu par les résolutions successives de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité est réalisable. La reconnaissance de la famine de paix dans le monde ne s'étend pas à toutes les directions nécessaires, mais à une seule. À cet égard, la dix-septième séance plénière de l'Assemblée générale, qui se tiendra le 22 février 2023 dans le cadre de sa onzième session extraordinaire d'urgence, sera stérile, car elle n'est pas authentique et elle reflète cette vision unilatérale de la paix, mettant en évidence le principe du deux poids, deux mesures, appliqué à l'ONU dans le traitement des conflits et des situations affectant la paix et la sécurité internationales.

62. Malgré les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant le droit du peuple palestinien à créer un État dans les frontières d'avant 1967, les travaux du Conseil de sécurité sur la question de Palestine ont été détournés, le Conseil se concentrant désormais uniquement sur une problématique, au détriment d'autres plus anciennes. Si le Conseil n'est pas en mesure de s'acquitter du mandat que lui confère la Charte pour résoudre la question de Palestine, il faut exhorter l'Assemblée générale à prendre des mesures à cet égard. Il n'y a plus de temps à perdre.

63. Bien que satisfaisante, la déclaration de la Présidente adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9263<sup>e</sup> séance est sans commune mesure avec les crimes atroces commis contre le peuple palestinien au cours des derniers mois, crimes qui sont perpétrés au vu et au su de la communauté internationale, bien qu'ils ne soient ni évoqués dans la presse ni dénoncés par les gouvernements occidentaux. Cuba continuera de soutenir la cause du peuple palestinien et toutes les initiatives qui font avancer les objectifs du Comité.

64. **M. Hmoud** (Observateur pour la Jordanie) déclare qu'il s'agit d'un moment décisif pour la question de Palestine. Il faut adopter une position commune contre le Gouvernement israélien le plus à droite de l'histoire du pays afin de défendre les droits inaliénables du peuple palestinien. Le Comité a un rôle crucial à jouer en suscitant une large prise de conscience autour de la question de Palestine, étant donné que les médias israéliens et internationaux tentent de représenter le peuple palestinien sans défense comme l'agresseur et Israël comme la victime. Les récentes remarques choquantes du Représentant permanent d'Israël justifiant l'assassinat par Israël d'enfants palestiniens soulignent la nécessité impérieuse de faire toute la lumière sur cette question. La prochaine commémoration de la Nakba, en mai 2023, sera l'occasion d'œuvrer à cette fin.

65. L'intervenant exhorte le Comité à inviter les membres à adresser des observations par écrit à la Cour internationale de Justice avant qu'un groupe de pays n'exerce une pression inévitable sur la Cour pour qu'elle présente des arguments contre les droits du peuple palestinien. La délégation de l'État observateur de Palestine pourrait aider les États à adopter une approche juridique stratégique solide afin d'élucider les questions pertinentes dans leurs observations.

66. En ce qui concerne la question de Jérusalem, il est nécessaire d'attirer l'attention de la communauté internationale et de s'opposer à la tentative d'Israël d'effacer l'identité islamique, chrétienne et arabe de la

ville et de judaïser ses Lieux saints. Dans la mesure du possible, la Jordanie s'efforce de jouer son rôle dans le cadre de la tutelle hachémite par l'intermédiaire du Département des waqfs de Jérusalem et des affaires de la mosquée Al-Aqsa, en organisant les déplacements vers et depuis les Lieux saints au milieu des incessants raids israéliens. Le Gouvernement extrémiste israélien a clairement indiqué qu'il avait l'intention de poursuivre ces incursions jusqu'à obtenir la division temporelle et spatiale de la mosquée Al Aqsa.

67. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) déclare que sa délégation reconnaît les mesures prises par le Comité pour mettre en œuvre le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale. Les informations communiquées par les représentants de la Palestine et d'autres délégations concernant l'aggravation de la situation du peuple palestinien sont troublantes et douloureuses. Le Comité doit redoubler d'efforts pour soutenir la réalisation des rêves historiques du peuple palestinien et mettre fin à l'injustice dont il est victime depuis longtemps.

68. Le Nicaragua sera toujours solidaire de la Palestine. Leur amitié dure depuis plusieurs décennies et le Nicaragua se souvient avec émotion de la première visite du chef de l'Organisation de libération de la Palestine à Managua après le succès de la révolution populaire sandiniste. L'intervenant remercie la Division des droits des Palestiniens d'aider le Comité à s'acquitter de son mandat, qui consiste à soutenir la lutte que mène le peuple palestinien pour parvenir à la paix et à la solution des deux États, avec la création de l'État de Palestine dans les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

69. **M<sup>me</sup> Abdelhady** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que sa délégation exprime toute sa gratitude aux membres du Comité pour le soutien de principe, compatissant et sincère qu'ils ont exprimé à l'égard du peuple palestinien, de ses droits humains, du principe de responsabilité et de l'application uniforme du droit international afin de protéger les civils vulnérables qui souffrent depuis longtemps de l'occupation coloniale illégale et du régime d'apartheid d'Israël, en vue de promouvoir la justice pour le peuple palestinien et d'instaurer la paix. Une fois de plus, le peuple palestinien est plongé dans un état d'affliction douloureux et constant en raison de la perte de vies humaines, y compris de nombreux enfants, et des destructions qu'il subit depuis des générations, une situation qui lui a fait perdre tout espoir. Les paroles des membres du Comité ont donc été prononcées à un moment décisif et seront transmises au peuple de Palestine. Le Comité doit poursuivre ses efforts pour traduire les paroles en actions concrètes afin de

promouvoir le principe de responsabilité, notamment en collaboration avec le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, la Cour internationale de Justice, la Cour pénale internationale, les États Membres et la société civile. Ces mesures sont essentielles pour permettre à la communauté internationale de respecter ses obligations en vertu du droit international et son obligation morale de répondre à la situation inhumaine à laquelle le peuple palestinien est confronté.

70. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine) dit que, sur instruction des dirigeants palestiniens, il a rencontré la Présidente du Conseil de sécurité afin de lui fournir les informations les plus récentes concernant le massacre survenu dans la matinée du 22 février 2023 et de lui transmettre la demande du peuple palestinien et de ses dirigeants concernant l'application des résolutions du Conseil de sécurité, y compris la dernière déclaration de la Présidente ([S/PRST/2023/1](#)), et des résolutions [77/25](#), [77/122](#), [77/126](#) et [77/247](#) de l'Assemblée générale. L'intervenant participera également à une réunion des ambassadeurs et ambassadrices avec des représentants et représentantes des États arabes afin de discuter de la question.

71. La communauté internationale doit continuer de faire pression sur le Gouvernement israélien, impitoyable et extrémiste, car il est déterminé à déstabiliser l'ensemble de la région. S'il y parvenait, il ne pourrait s'en prendre qu'à lui-même pour les conséquences. Le peuple palestinien restera fermement déterminé dans la lutte qu'il mène pour exercer ses droits inaliénables. La délégation palestinienne partagera avec le Comité une copie de la lettre qu'elle envisage d'envoyer au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité concernant les crimes perpétrés contre le peuple palestinien à Naplouse.

72. La délégation palestinienne demande aux membres du Comité d'envoyer des observations par écrit dans le cadre de la procédure devant la Cour internationale de Justice à la suite de la demande d'avis consultatif. Elle est prête à les conseiller sur les sujets à aborder dans ces observations, et son équipe juridique prépare un modèle pour les observations, qu'elle partagera avec le Comité. La délégation palestinienne mettra également des avocats à la disposition des pays qui souhaitent envoyer des déclarations écrites mais qui ne sont pas en mesure de couvrir les frais de justice y afférents. Les déclarations écrites doivent être envoyées avant le 25 juillet 2023 et les commentaires écrits sur les déclarations des autres participants avant le 22 octobre 2023. La Cour indiquera ensuite à quel moment les États seront autorisés à faire des déclarations orales, avant d'émettre l'avis consultatif.

La participation des membres du Comité aux travaux est essentielle pour faire avancer la cause du peuple palestinien.

73. **M. Mabhongo** (Afrique du Sud) indique que l'Afrique du Sud a l'intention d'envoyer des observations dans le cadre de la procédure consultative devant la Cour internationale de Justice. La délégation sud-africaine condamne les crimes contre l'humanité perpétrés contre le peuple de Palestine, pour qui l'apartheid est devenu une réalité quotidienne et qui reste piégé dans une spirale mortelle, une situation qui est inacceptable. À sa 9263<sup>e</sup> séance, le Conseil de sécurité a eu l'occasion de sortir de la léthargie qui caractérise la façon dont il examine la question depuis sept décennies ; bien qu'importante, la déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité publiée à cette séance est insuffisante. L'Afrique du Sud soutiendra le peuple de Palestine et partage le point de vue des autres délégations quant au rôle important joué par le Comité.

*La séance est levée à 12 h 10.*